

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2475

présenté par
M. Robiliard et M. Sebaoun
à l'amendement n° 2217 du Gouvernement

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 53 par les mots :

« , qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le territoire attribué aux établissements de santé pour assurer la mission de psychiatrie de secteur peut être, selon les modalités qu'ils déterminent, découpé en territoires de proximité dénommés « secteurs de psychiatrie ».